

R A P P O R T A N N U E L



1997-1998



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



Des interventions énergiques ont été effectuées

par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec au cours de l'exercice 1997-1998 dans les trois systèmes qui influent sur le devenir de la profession et le façonnent, soit le système de santé, le système professionnel et le système d'éducation.

La qualité des soins infirmiers dans un système de santé en mutation

La qualité des soins et la sécurité des bénéficiaires ont été au cœur des interventions de l'Ordre cette année. Plusieurs événements nous ont obligés à prendre position sur la place publique : la mise à la retraite massive d'infirmières ; la consultation de Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, sur le bilan triennal de la réforme du système de santé ; le dépôt du projet de loi n° 404 ; et les représentations d'une coalition syndicale d'infirmières auxiliaires relativement à l'organisation des soins infirmiers.

LA MISE À LA RETRAITE MASSIVE DES INFIRMIÈRES

À l'hiver 1997, le gouvernement annonçait une entente négociée avec les principales centrales syndicales concernant un programme de mise à la retraite des employés du secteur public.

En avril et mai 1997, l'Ordre a sensibilisé les médias, la population et le ministre de la Santé et des Services sociaux aux risques que représentait pour la protection du public le départ précipité et non planifié de milliers d'infirmières. En effet, plus de 10 000 infirmières étaient admissibles à ce programme.

La protection du public nous paraissait compromise par divers éléments : le nombre considérable d'infirmières visées ; la répartition inégale et aléatoire des départs ; la difficulté d'assurer une relève qualifiée et experte dans les secteurs spécialisés qui requièrent des mois, voire des années, de formation complémentaire à la formation de base ; la perte massive d'expertise dans le système de santé et le risque de non-remplacement des infirmières nouvellement retraitées. L'Ordre a demandé que le départ de ces infirmières ne soit pas un prétexte pour réduire l'accessibilité aux soins de santé. Après analyse des statistiques d'emploi des infirmières, l'Ordre a fait des mises en garde sur la possibilité de départ massif d'infirmières dans des secteurs d'activité particuliers, telles les salles d'opération. Par conséquent, il a réclamé un étalement des départs sur une plus longue période et des budgets de transition permettant d'assurer une formation appropriée pour la relève.

LE BILAN DE LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ SUR LES SOINS INFIRMIERS

En début d'exercice, l'Ordre a rendu public un bilan fort positif de la contribution de la profession à l'amélioration de la continuité des soins et de la prise en charge, en publiant une enquête quantitative sur l'implantation du suivi systématique de clientèles par les infirmières.

À l'automne 1997, l'Ordre publiait également une troisième édition, mise à jour, d'un répertoire d'initiatives infirmières dans le cadre de la réforme. La remise du prix Innovation clinique par le Premier ministre Lucien Bouchard, au congrès de l'Ordre le 28 octobre, a constitué le point culminant de la reconnaissance de la contribution des infirmières au système de santé.

Lors du colloque provincial des conseils d'infirmières et infirmiers (CII), le 10 avril 1997, les infirmières étaient conviées à recentrer leur attention sur les patients. J'ai alors utilisé le thème « Le virage ambulatoire va bien... mais les malades se portent-ils mieux? », qui a fait l'objet de toutes mes conférences en région au cours du printemps et de la Semaine de l'infirmière. Les CII ont également été invités à s'intéresser aux indicateurs de qualité des soins : taux de réadmissions, taux de complications non prévisibles ; plaintes ; erreurs de médicaments ; taux d'infections nosocomiales ; taux d'accidents ; décès non prévisibles.

La non-satisfaction des besoins en soins infirmiers des personnes âgées vivant dans les centres d'hébergement privés et les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) a fait l'objet d'une attention particulière du Bureau de l'Ordre, qui a jugé nécessaire de saisir certaines régies régionales de situations menaçantes pour le public dans sept établissements.

Un important colloque destiné aux infirmières en gériatrie a permis, à l'automne 1997, de jeter un regard nouveau sur les soins de longue durée, dans le but de concilier la philosophie administrative émergente, dite de milieu de vie, avec une prestation de services infirmiers de qualité.

L'Ordre a été invité par le ministre de la Santé et des Services sociaux à présenter son bilan de la réforme du système de santé dans le cadre d'une tournée nationale de consultation. Dans une conférence de presse « historique » donnée le 2 décembre 1997, l'Ordre et la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ) ont présenté leur bilan à la presse et au public. Chiffres à l'appui, les deux organismes se sont élevés conjointement contre la détérioration générale des soins de santé et la désassurance des soins infirmiers à domicile. L'Ordre et la FIIQ ont réclamé du Gouvernement les mesures suivantes :

- qu'il garantisse que les soins infirmiers à domicile demeurent un service public assuré ;
- qu'il protège le public dans le contexte de l'accroissement des soins et des services fournis à domicile et dans les résidences d'hébergement privées et qu'il évite que ces soins soient dispensés par du personnel moins qualifié ;
- qu'il oblige les établissements de santé et de services sociaux à faire preuve de plus de transparence sur toutes les questions qui touchent à la qualité et aux résultats des services à la clientèle ;

- qu'il garantisse l'immunité des professionnels du réseau qui dénoncent des situations d'abus ou de mauvais traitements faits aux clientèles.

Le 26 janvier 1998, l'Ordre présentait au Ministre le mémoire *Bilan et perspectives de l'OIIQ sur la réforme du système de santé*, adopté par le Bureau, dans lequel les sujets suivants étaient abordés :

- l'intensification des soins hospitaliers ;
- la protection des clientèles vulnérables ;
- l'accessibilité aux soins à domicile ;
- la consolidation d'Info-Santé CLSC ;
- l'amélioration de l'efficacité des services infirmiers de première ligne ;
- la coordination régionale : une solution pour la continuité des soins ;
- la consolidation des instances consultatives infirmières ;
- les besoins en formation.

Le 6 mai 1997, j'ai eu l'occasion de sensibiliser le Premier ministre et le caucus du Parti québécois aux préoccupations de notre organisme concernant la réforme en cours et les solutions préconisées. M'accompagnaient pour cette importante rencontre les présidentes des ordres régionaux suivants : Denise Lévesque Boudreau, de la région de Québec, et vice-présidente de l'Ordre ; Angèle St-Jacques, de la Montérégie ; Jacqueline Laurin, du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec ; et Lise Racette, de la région Laurentides/Lanaudière.

LE PROJET DE LOI N° 404

Le 17 mars 1998, l'Ordre présentait un mémoire à la commission parlementaire sur le projet de loi n° 404, qui vise à modifier la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Le projet de loi était toujours à l'étude à la fin de cet exercice.

Dans ce mémoire, l'Ordre a mis l'accent sur les mécanismes favorisant la participation des infirmières à la dynamique régionale, préconisée par le Ministre. Deux mesures ont été mises de l'avant :

- la création d'une commission infirmière régionale, une instance consultative statutaire dans chacune des régies régionales ;
- la création d'une unité régionale de coordination des soins infirmiers.

L'Ordre considère que la participation des infirmières aux instances consultatives provinciales et régionales ne doit plus être facultative.

Au cours de l'année, la plupart des ordres régionaux se sont beaucoup impliqués et ce, de diverses façons : représentations auprès des régies régionales et de la députation ; animation de tables régionales constituées de présidentes des comités exécutifs des conseils des infirmières et infirmiers (CECI) des établissements ; etc.

L'ORGANISATION DES SOINS INFIRMIERS

Un comité consultatif auprès du ministre Rochon, chargé d'examiner les tendances affectant la demande en personnel de soins infirmiers, a commencé ses travaux en février 1997 et a remis son rapport l'automne suivant. Ce comité, présidé par Hubert Gauthier, alors sous-ministre adjoint, était composé de représentants des établissements employeurs, des infirmières et des infirmières auxiliaires ainsi que de quelques observateurs. Je siégeais à ce comité fort mouvementé, où les organismes représentant les infirmières auxiliaires ont exprimé leur dissidence quant aux conclusions du comité concernant les tendances lourdes particulières à leur catégorie d'emploi.

En marge des travaux de ce comité, ces organismes ont déployé des moyens de pression extraordinaires sur la place publique et auprès du Ministre pour défendre leur profession, mais également hélas ! pour attaquer l'Ordre et l'autorité professionnelle et clinique de la profession d'infirmière en matière d'organisation des soins infirmiers.

L'escalade des actions politique et médiatique sans précédent de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) et d'une coalition syndicale d'infirmières auxiliaires a alimenté une guérilla préjudiciable à la qualité des soins et à la bonne entente interprofessionnelle et a mis en cause la profession d'infirmière. Devant cet état de fait, l'Assemblée générale annuelle a adopté à l'unanimité, le 27 octobre 1997, une résolution de soutien à l'Ordre et a mandaté ce dernier d'exiger du Gouvernement qu'il réitère par voie administrative l'autorité des infirmières en matière d'organisation des soins, selon les lois en vigueur qui assurent la protection du public.

En décembre 1997, l'Union québécoise des infirmières et infirmiers auxiliaires (UQIIA), l'Alliance professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (APIAQ) et la Fédération des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (FIIAQ) ont adressé une plainte et une demande d'enquête à l'Office des professions du Québec ainsi qu'une demande d'autorisation d'enquête au ministre responsable, en vertu de l'article 14 du *Code des professions*. Cette plainte, rendue publique quelques mois plus tard (à la fin de mars 1998), portait notamment sur mon éditorial paru dans le numéro de novembre/décembre 1997 de *L'infirmière du Québec*. L'Office des professions du Québec et le ministre responsable ont rejeté la demande d'enquête parce que les faits ne permettaient pas de conclure que l'Ordre ne remplirait pas les devoirs imposés par le *Code des professions* et la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

L'Ordre a dû intervenir au cours de l'année et appuyer l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de Chaudière–Appalaches relativement à un projet pilote d'introduction d'infirmières auxiliaires dans les CLSC, notamment afin d'exiger qu'une infirmière mandatée par les CII de la région siège au comité directeur de ce projet.

La réforme du système professionnel

Le 18 juin 1997, l'Office des professions du Québec déposait au Gouvernement un avis transmis à Paul Bégin, alors ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles, intitulé *Le système professionnel québécois de l'an 2000 — L'adaptation des domaines d'exercice et du système à la réalité du XXI^e siècle* (juin 1997).

Les 27 et 28 juin, un comité consultatif auprès du Bureau était constitué afin d'élaborer la position de l'Ordre sur le sujet. Au cours d'une réunion extraordinaire du Bureau tenue le 26 octobre 1997, l'Ordre a adopté un mémoire portant sur l'avis transmis à Serge Ménard, nouveau ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles.

L'Ordre a rejeté l'avis de l'Office, car il considérait que la réforme proposée par ce dernier portait atteinte aux fondements du système professionnel :

- en modifiant, sans justification, la mission actuelle des ordres, qui ont pour principale fonction d'assurer la protection du public ;
- en déléstant les ordres de leur responsabilité en matière de pratique et d'autorisation, au profit du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et de l'Office des professions du Québec (OPQ) ;
- en proposant un cadre de référence qui ne constitue pas un ajout sur le plan de la protection du public ;
- en ignorant de se pencher sur la question fondamentale que sont les critères de constitution des ordres (art. 25 du *Code des professions*).

L'Ordre a enregistré également sa dissidence au sujet du mémoire du CIQ sur la proposition de réforme.

Le 26 février 1998, le Bureau recevait Robert Diamant, alors président de l'Office des professions du Québec, accompagné de Sylvie de Grandmont, vice-présidente, et d'un autre membre de l'Office, Gisèle Boyer, pour discuter de la vision de l'Office. Cette rencontre a permis d'ouvrir un dialogue, duquel se dégageait une convergence des buts à atteindre, mais aussi une certaine divergence de vues quant aux moyens suggérés pour mettre en œuvre cette proposition.

La formation infirmière

L'année 1997-1998 s'est terminée sur un coup de théâtre.

Au printemps, Pauline Marois, ministre de l'Éducation, et Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, annonçaient par voie de communiqué les orientations du gouvernement du Québec en matière de formation des infirmières.

Ces orientations, définies sans consultation auprès de la profession, remettaient en question l'accès aux programmes de baccalauréat de formation initiale infirmière, qui existent depuis plusieurs décennies, et toute la filière scientifique de formation en sciences infirmières.

L'annonce des ministres a déclenché un tollé d'une vigueur sans précédent. Le Bureau de l'Ordre a considéré comme irrecevable le point de vue des ministres. L'Ordre a rappelé tous les efforts qu'il a déployés au cours des deux dernières années pour revaloriser la formation collégiale en soins infirmiers et pour favoriser l'harmonisation des programmes collégial et universitaire.

L'accès aux études universitaires constituant un acquis fondamental de la profession, l'Ordre a enclenché un vaste processus de mobilisation des infirmières et des instances universitaires, et fait des représentations politiques qui connaîtront leur aboutissement au cours du prochain exercice.

L'année 1997-1998 a été une année extrêmement exigeante sur le plan des prises de position de l'Ordre qui, pour la plupart, demandaient non seulement de la part du Bureau de faire preuve de courage et de transparence pour la présentation de dossiers documentés et étoffés, mais également de la part des membres de témoigner une grande solidarité à l'égard de la profession. Ce fut une grande fierté pour moi de mesurer encore une fois le soutien des membres dans les grands enjeux de l'année. L'heureuse conclusion de la plupart de nos dossiers témoigne de la vigueur et du respect acquis par notre profession dans la société.

La présidente,



GYSLAINE DESROSIERS